11 Sep 2026 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 11 septembre 2026

Avenant à une convention entre les opticiens et les organismes assureurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé le deuxième avenant à la convention nationale entre les opticiens et les organismes assureurs.

Cet avenant fixe la valeur de la lettre-clé à 1 euro pour les prestations relatives aux lentilles de contact optiques et à l'adaptation des lentilles de contact.

En outre, une disposition est insérée stipulant qu'aucun supplément ne peut être porté en compte au bénéficiaire pour les lentilles de contact souples mensuelles (à l'exception des lentilles multifocales toriques), pour les lentilles de contact souples journalières et pour les séances d'adaptation des lentilles de contact optiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

© 2026 - news.belgium.be